



REGLEMENT INTERIEUR



ARTICLE 1 : Inscription

Toute personne admise au Tennis Club de l'Etang-Salé doit régler au trésorier du club :

- un droit d'entrée de :
 - 80 € par adulte
 - 30 € par enfant de moins de 18 ans
 - sauf pour ceux inscrits au minitennis
- Une cotisation annuelle forfaitaire (licence comprise) de :
 - 145 € par adulte
 - 70 € par enfant de moins de 18 ans.
- Un badge de 12€

* Tous les tarifs en cours sont affichés au club House et sont susceptibles d'être révisés.
(tarifs au 15 novembre 2008)

ARTICLE 2 Licence

Une licence fédérale (prix fixé par la F.F.T.) est obligatoire, sauf pour les membres déjà licenciés dans un autre club.

A charge pour ces derniers de fournir la preuve : présentation de la licence en cours de validité.

Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit:

- en **individuelle accident** lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club) ;
- en **responsabilité civile** vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

ARTICLE 3 Affiliation

L'affiliation à l'association donne accès à toutes les installations sportives du club de tennis.

ARTICLE 4 Montant des droits

Le montant des droits pourrait être révisé à la fin de chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

ARTICLE 5 : Membre temporaire

Les personnes étrangères désirant s'inscrire temporairement peuvent le faire pour une durée minimum d'un mois, 25 € par personne et par mois. Un badge/consigne leur sera remis en échange d'un chèque-caution de 12 € récupérable à la fin de l'adhésion temporaire.

ARTICLE 6 : Invité

Chaque membre permanent du club peut inviter **exceptionnellement** (une fois par mois non cumulable) des personnes étrangères au club, réservation 24 heures à l'avance avec un badge prévu à cet effet.

Un invité ne peut jouer qu'une seule fois par mois.

Le Tennis Club se décharge de toute responsabilité en cas d'accident

ARTICLE 7 : Utilisation des courts

Les membres permanents, temporaires et invités peuvent jouer de 7 heures à 22 heures.

Les membres permanents de moins de 14 ans non accompagnés d'un adulte ne peuvent pas jouer de 17 heures à 20 heures.

Le planning d'occupation des courts pour l'ensemble de l'école de tennis est défini à chaque rentrée scolaire par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 : Badges et réservation

- Toute réservation ne peut se faire qu'avec **son propre badge**.
- Les deux joueurs présents sur le court doivent **impérativement** avoir mis leurs propres badges sur le tableau de réservation pour l'heure concernée.
- **Une zone rouge** existe de 16 heures à 19 heures sur les courts.
Aucun badge seul ne sera toléré pour une réservation dans cette zone rouge.
- L'intervalle entre deux réservations ne doit pas excéder **4** jours.
Exemple : Un joueur jouant le lundi peut réserver de nouveau un court jusqu'au vendredi inclus.
- Si les deux joueurs ne sont pas sur le court 15 minutes après le début de l'heure réservée, deux autres peuvent l'occuper. Un minimum de souplesse et de courtoisie est cependant demandé afin d'éviter tout risque de conflit.
Il est vivement recommandé de signaler (par téléphone, etc.) un empêchement quelconque afin de libérer le court réservé.
- Tout badge doit être retiré à la fin de chaque heure de jeu.
- Le badge doit comporter photo et nom.
- Les adultes désirant prendre des leçons de tennis doivent réserver leur terrain à l'aide de leur badge.

Tout joueur ne respectant pas cet article verra son badge confisqué pendant une durée de 15 jours après examen de son cas lors de la réunion du bureau.

ARTICLE 9 : Tenue

Dans l'enceinte du club house : tenue propre et correcte .
(torse nu et maillot de bain interdits)

Sur les courts : tenue de tennis propre et correcte, chaussures de tennis à semelles caoutchoutées, chaussettes.

Tenues dames : jupettes, robe de tennis, short, tee-shirt, débardeur.

Tenues hommes : short, chemisette de tennis, tee-shirt.

Interdits : caleçon, maillot de bain, chaussures de sport laissant des traces sur le revêtement.

ARTICLE 10 : Ecole de Tennis

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants, la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie entre le club, les parents et cet intermédiaire.

ARTICLE 11 : Perte et Vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans le club-house.

ARTICLE 12 : Discipline

- Les enfants pénétrant dans l'enceinte du club house restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.
- Les voitures, motos, scooters, bicyclettes, skateboards et patins à roulettes devront être laissés obligatoirement dans le parking qui, en outre, n'est pas une aire de jeux.
- Il est interdit de fumer sur les courts.
- Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.
- La présence d'animaux est interdite sur les courts.

ARTICLE 13 : Radiation pour motifs graves

Les motifs graves entraînant une radiation (article 8 des statuts) sans que ceux-ci soient exhaustifs sont les suivants :

- Insultes fréquentes envers des adhérents ou des membres du conseil d'administration.
- Comportement violent ou potentiellement violent (menaces).
- Non respect répété des statuts et du règlement intérieur.

ARTICLE 14 Accès aux courts

L'accès aux courts est interdit à toute personne non licenciée.

ARTICLE 15 : Propreté

Les terrains et locaux devront être laissés en parfait état de propreté, les robinets bien fermés et **les lumières éteintes après l'emploi.**

ARTICLE 16 Bar

Un bar est mis à la disposition des membres du Tennis Club.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2008

Le Président

La Secrétaire

Paul PARNET

Raymonde GOUX